

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 15 FEVRIER 2022 : DELIBERATION N° 15

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 8 FEVRIER 2022

L'an deux mille VINGT-DEUX, le QUINZE FEVRIER 2022 à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - ~~Nino CHIES~~ - Samia SERHANI - ~~Emmanuel LOCOCCIOLO~~ - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - ~~Myriam BERTAUX~~ - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - ~~Robert PILATO~~ - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - ~~Inèle GARAH~~ - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Jeannine PAQUE pouvoir à Marie-Charles LALY
Nino CHIES pouvoir à Florence GALLAND
Emmanuel LOCOCCIOLO pouvoir à Jean-Pierre COULON
Myriam BERTAUX pouvoir à Arnaud DECAGNY
Robert PILATO pouvoir à Marie-Charles LALY
Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS
Caroline LEROY pouvoir à Samia SERHANI
Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET : Programme de Rénovation Urbaine du quartier de Sous-le-Bois - Avenant n°2 à la convention de cofinancement avec la CAMVS relative aux travaux de la rue d'Hautmont

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales instituant le versement de fonds de concours entre un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre et ses communes membres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5216-5 VI relatifs aux versements de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la CAMVS,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment l'article 2-1-3. k relatif à la compétence obligatoire « actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire »,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant le transfert automatique des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant extension des compétences de la CAMVS,

Vu les statuts de la CAMVS et en particulier l'article 4.1 modifié relatif notamment aux compétences en matière d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CAMVS relatives au Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier de Sous le Bois, notamment :

- n° 1320 du 27 mai 2010 relative à la réalisation de la maîtrise d'ouvrage du PRU de Sous-le-Bois / Maubeuge-Louvroil par la CAMVS pour le compte des communes,
- n° 1541 du 15 décembre 2010 validant le PRU du quartier de Sous le Bois,
- n° 1705 du 23 juin 2011 relative à la modification de la convention ANRU multisites,
- n° 1706 du 23 juin 2011 relative à la modification du périmètre d'intérêt communautaire du PRU de Sous-le-Bois / Maubeuge-Louvroil,
- n° 331 du 31 mars 2015 relative à l'avenant de clôture de la convention ANRU multisites,
- n° 595 du 24 février 2016 portant sur la création ou l'aménagement et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,
- n° 1473 du 12 avril 2018 relative à la convention de co-financement des travaux d'aménagement d'espaces publics et de voiries entre la CAMVS et la commune de Maubeuge,
- n° 2290 du 12 décembre 2019 portant sur le Programme de Rénovation Urbaine du quartier de Sous le Bois - Avenant n°1 à la convention de co-financement relative aux travaux de la rue d'Hautmont,
- n° 3012 du 23 novembre 2021 portant sur le Programme de Rénovation Urbaine du quartier de Sous le Bois - Avenant n°2 à la convention de co-financement relative aux travaux de la rue d'Hautmont,

Vu les délibérations du Conseil municipal de la ville de Maubeuge relatives au Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier de Sous le Bois, notamment :

- n°3 bis du 12 mai 2011 relative au renouvellement urbain multisites Maubeuge Louvroil - autorisation de signer la convention pour le programme de rénovation urbaine du quartier de Sous le Bois,
- n°344 du 31 août 2015 relative à l'avenant de clôture de la convention ANRU multisites,
- n°161 du 12 décembre 2017 relative Projet de rénovation urbaine du quartier de Sous-le-Bois : convention de co-financement des travaux d'aménagement d'espaces publics et de voiries entre l'agglomération Maubeuge-Val de Sambre et la commune de Maubeuge,
- n°32 du 9 juin 2020 relative à l'avenant n°1 de la convention de cofinancement avec la CAMVS relative aux travaux de la rue d'Hautmont,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 31 janvier 2022,

Considérant que dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de Sous-le-Bois, la CAMVS procède à la requalification de la rue d'Hautmont notamment pour permettre de réduire l'emprise de la voirie et créer des trottoirs sécurisés,

Considérant la création de nouvelles voiries structurantes dans le cadre de l'îlot 35 et les 2 tranches prévues pour un montant total de 2 600 732,19 € HT, à savoir :

- Tranche 1 : rue Sainte Emile, rue Pâture Laloux (nord-sud), voie nouvelle (Nord-Sud), rue des fonderies, rue d'Hautmont, rue Pâture Laloux (Est-Ouest),
- Tranche 2 : voie nouvelle (Est-Ouest),

Considérant que par la délibération n°32 susvisée, l'avenant n°1 à la convention initiale du 12 juillet 2018 a officialisé le nouveau montant de la part à charge de la Ville soit 955 053,32 € ainsi que le report du versement du dernier tiers de la part communale **en 2021**,

Mais considérant qu'il convient d'ajuster le calendrier de versement de la participation de la ville de Maubeuge au regard du calendrier de réalisation des travaux d'aménagement qui ne s'achèveront **qu'en 2022**,

Considérant qu'il est proposé de modifier l'article 3 de la convention dans le cadre d'un avenant selon les termes suivants :

- Pour l'année 2018, un acompte de 318 351,11 €, soit 1/3 du montant du fonds de concours a été versé,
- Pour l'année 2019, un acompte de 318 351,11 €, soit 1/3 du montant du fonds de concours a été versé,
- **Pour l'année 2022**, le solde d'un montant de 318 351,10 € sera versé sur présentation d'un justificatif des dépenses réalisées à l'issue de la réception des travaux ainsi qu'un certificat de fin d'exécution.

Que le délai de paiement reste inchangé, 45 jours à compter de la date de la demande de la CAMVS et de la fourniture des pièces justificatives.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Approuve par avenant à la convention initiale le report du versement du dernier tiers de la part communale **à l'année 2022**, d'un montant de 318 351,10 € qui sera versé sur présentation d'un justificatif des dépenses réalisées à l'issue de la réception des travaux ainsi qu'un certificat de fin d'exécution.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention initiale du 12 juillet 2018 de cofinancement avec la CAMVS relative aux travaux de la rue d'Hautmont.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures visant à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : **01 MARS 2022**

Affiché le :

Notifié le :

AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Travaux d'aménagement d'espaces publics et de voiries entre la Commune de Maubeuge et la CAMVS Site associé du Projet de Rénovation Urbaine Louvroil/Maubeuge

Vu de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1541 du Conseil communautaire de la CAMVS du 15 décembre 2010 validant le Projet de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier de Sous-le-Bois ;

Vu la délibération n° 331 du Conseil Communautaire de la CAMVS du 31 mars 2015 relative à l'avenant de clôture du PRU de Sous-le-Bois ;

Vu la délibération n°595 du Conseil Communautaire de la CAMVS du 24 février 2016 portant sur la création ou l'aménagement et l'entretien de voiries d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°161 du Conseil Municipal de la Commune de Maubeuge en date du 12 décembre 2017 portant sur le versement d'un fonds de concours à la CAMVS ;

Vu la délibération n°1473 du Conseil Communautaire de la CAMVS en date du 12 avril 2018 portant sur le fonds de concours ;

Vu la délibération n°2290 du Conseil Communautaire de la CAMVS en date du 12 décembre 2019 portant sur l'avenant au fonds de concours.

Vu la délibération n°32 du Conseil Municipal de la Commune de Maubeuge en date du 09 juin 2020 portant sur l'avenant au fonds de concours ;

Vu la délibération n° du Conseil Communautaire de la CAMVS en date du 30 septembre 2021 portant sur l'avenant n°2 au fonds de concours.

Vu la délibération n° du Conseil Municipal de la Commune de Maubeuge en date du portant sur l'avenant n°2 au fonds de concours ;

Considérant qu'il convient d'ajuster l'article 1 de la convention de co-financement comme suit :

Article 1^{er} :

Au vu d'une fin de travaux prévue pour 2022 au lieu de 2021, l'échéancier du fonds de concours d'un montant total de 955 053,32 € est revu.

Afin de redéfinir ses nouvelles modalités de versement, l'article 3 de la convention est modifié dans les termes suivants :

- Pour l'année 2018, un acompte de 318 351,11 €, soit 1/3 du montant du fonds de concours a été versé ;

- Pour l'année 2019, un acompte de 318 351,11 €, soit 1/3 du montant du fonds de concours a été versé ;
- Pour l'année 2022, le solde d'un montant de 318 351,10 € sera versé sur présentation d'un justificatif des dépenses réalisées à l'issue de la réception des travaux ainsi qu'un certificat de fin d'exécution.

Le délai de paiement reste inchangé, 45 jours à compter de la date de réception de la demande de la CAMVS et de la fourniture des pièces justificatives.

Article 2 :

Les autres dispositions restent inchangées.

Fait en 3 exemplaires

A Maubeuge, le

Pour la Commune de Maubeuge

Arnaud DECAGNY
Maire

A Maubeuge, le

Pour la CAMVS

Benjamin SAINT-HUILE
Président

SEANCE DU 9 JUIN : DELIBERATION N°32

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎ : 03.27.53.75.32

Réf. : **CL / I.TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 2 JUIN 2020

L'an deux mille VINGT, le NEUF JUIN à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Naguib REFFAS pouvoir à Jean-Pierre COULON

Christian DEMUYNCK pouvoir à Nicolas LEBLANC

Corine DEMOUSTIER pouvoir à Arnaud DECAGNY

Denis DEJARDIN pouvoir à Marc DANNEELS

Frédéric LEFEBVRE pouvoir à Arnaud DECAGNY

Fabrice QUESTEL pouvoir à Bernadette MORIAME

Fatiha FEKIH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSE(E)S : à partir de la question n° 1

Nathalie MONFORT

Marie-Pierre ROPITAL

Sylvie ZATAR

ABSENT(E)S :

Nathalie GOMES - Patricia REMIENS-MACQ - Guy CAMBRELENG - Sophie CORDIER - Francis TRINCARETTO - Christophe DI POMPEO - Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY - Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N° 13 : Programme de Rénovation Urbaine du quartier de Sous-le-Bois - Avenant à la convention de cofinancement avec la CAMVS relative aux travaux de la rue d'Hautmont.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales instituant le versement de fonds de concours entre un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre et ses communes membres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5216-5 VI relatifs aux versements de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Vu les arrêtés préfectoraux relatifs aux statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) et notamment des :

- 30 mai et 19 décembre 2013 portant création de la nouvelle CAMVS
- 9 août 2016 portant modification des statuts de la CAMVS
- 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la C.A.M.V.S.,
- 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la CAMVS
- 25 juillet 2017 portant modification des statuts de la CAMVS
- 3 septembre 2018 portant modification des statuts de la CAMVS
- 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CAMVS relatives au Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier de Sous le Bois, et notamment :

- n°1541 du 15 décembre 2010 validant le PRU du quartier de Sous le Bois,
- n°1705 du 23 juin 2011 relative à la modification de la convention ANRU multisites,
- n°1706 du 23 juin 2011 relative à la modification du périmètre d'intérêt communautaire du PRU de Sous le Bois / Maubeuge Louvroil,
- n°331 du 31 mars 2015 relative à l'avenant de clôture de la convention ANRU multisites,
- n°595 du 24 février 2016 portant sur la création ou l'aménagement et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,
- n°1260 du 17 octobre 2017 relative au projet de rénovation urbaine de Sous le Bois et à la convention de co-financement des travaux d'aménagement d'espaces publics et de voirie entre l'agglomération Maubeuge Val de Sambre et la ville de Maubeuge,
- n°2290 du 12 décembre 2019 portant sur le Programme de Rénovation Urbaine du quartier de Sous le Bois - Avenant à la convention de co-financement relative aux travaux de la rue d'Hautmont

Vu les délibérations du Conseil municipal de la ville de Maubeuge relatives au Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier de Sous le Bois, et notamment :

- n°3 bis du 12 mai 2011 relative au renouvellement urbain multisites Maubeuge-Louvroil - autorisation de signer la convention pour le programme de rénovation urbaine du quartier de Sous le Bois,
- n°344 du 31 août 2015 relative à l'avenant de clôture de la convention ANRU multisites,
- n°161 du 12 décembre 2017 portant sur le projet de rénovation urbaine du quartier de Sous le Bois: convention de co-financement des travaux d'aménagement d'espaces publics et de voiries entre l'agglomération de Maubeuge Val de Sambre et la commune de Maubeuge,

Vu la Convention du 12 juillet 2018 de co-financement de travaux d'aménagement d'espaces publics et de voiries entre la CAMVS et la commune de Maubeuge, et notamment

- l'article 2 relatif aux modalités financières
- l'article 3 relatif aux modalités de versement du fonds de concours

Vu l'avenant à la convention relative au versement d'un fonds de concours à la CAMVS - Travaux d'aménagement d'espaces publics et de voiries entre la Commune de Maubeuge et la CAMVS,

Considérant que dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de Sous-le-Bois, la CAMVS procède à la requalification de la rue d'Hautmont notamment pour permettre de réduire l'emprise de la voirie et créer des trottoirs sécurisés,

Considérant la création de nouvelles voiries structurantes afin de désenclaver l'îlot 35 et lui redonner une dimension cohérente,

Que les 2 tranches prévues pour un montant total de 2 600 732,19 € HT se déclinent de la façon suivante :

- Tranche 1 : rue Sainte Emilie, rue Pâturage Laloux, voie nouvelle, rue des fonderies, rue d'Hautmont
- Tranche 2 : voie nouvelle

Considérant que la convention initiale du 12 juillet 2018 prévoyait une part à charge pour la ville de 961 484,82 € et une fin de travaux, ainsi qu'un dernier versement de la part ville en 2020,

Qu'il est prévu qu'en cas de subvention complémentaire pour la mise en œuvre des travaux, la part à charge des communes pouvait être réévaluée,

Que la C.A.M.V.S., maître d'ouvrage du projet, a obtenu du département du Nord une subvention ramenant la part à charge de la commune de Maubeuge à 955 053,32€,

Que, par ailleurs la fin du chantier est reportée à l'année 2021,

Considérant que, dans la convention initiale, l'échéancier de versement du fonds de concours se déclinait de la façon suivante :

- 30% sur présentation d'un certificat de commencement d'exécution,
- 30% sur justificatif de 80% des dépenses prévisionnelles,
- Le solde sur présentation des justificatifs à l'issue de la réception des travaux, d'un état récapitulatif des dépenses acquittées signées par le comptable signataire, d'un certificat de fin d'exécution.

Considérant qu'il est proposé de modifier les articles 2 et 3 de la convention dans le cadre d'un avenant selon les termes suivants :

- Pour l'année 2018, un acompte de 318 351,11 €, soit 1/3 du montant du fonds de concours a été versé,
- Pour l'année 2019, un acompte de 318 351,11 €, soit 1/3 du montant du fonds de concours a été versé,
- Pour l'année 2021, le solde d'un montant de 318 351,10 € sera versé sur présentation d'un justificatif des dépenses réalisées à l'issue de la réception des travaux ainsi qu'un certificat de fin d'exécution.

Considérant que le délai de paiement reste inchangé, soit 45 jours à compter de la date de la demande de la C.A.M.V.S. et de la fourniture des pièces justificatives.

Par ces motifs, il est proposé au conseil municipal :

- **D'acter** que la subvention du département ramène la part à charge de la commune de Maubeuge à 955 053,32€,
- **D'approuver** la modification par avenant du montant de la participation de la ville au fonds de concours de la rue d'Hautmont et le report du versement du dernier tiers de la part communale à l'année 2021,
- **D'approuver** la modification de l'échéancier de versement du fonds de concours suivante :
 - Pour l'année 2018, un acompte de 318 351,11 €, soit 1/3 du montant du fonds de concours a été versé,

- Pour l'année 2019, un acompte de 318 351,11 €, soit 1/3 du montant du fonds de concours a été versé,
- Pour l'année 2021, le solde d'un montant de 318 351,10 € sera versé sur présentation d'un justificatif des dépenses réalisées à l'issue de la réception des travaux ainsi qu'un certificat de fin d'exécution.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures visant à l'exécution de la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Acte** que la subvention du département ramène la part à charge de la commune de Maubeuge à 955 053,32€,
- **Approuve** la modification par avenant du montant de la participation de la ville au fonds de concours de la rue d'Hautmont et le report du versement du dernier tiers de la part communale à l'année 2021,
- **Approuve** la modification de l'échéancier de versement du fonds de concours suivante :
 - Pour l'année 2018, un acompte de 318 351,11 €, soit 1/3 du montant du fonds de concours a été versé,
 - Pour l'année 2019, un acompte de 318 351,11 €, soit 1/3 du montant du fonds de concours a été versé,
 - Pour l'année 2021, le solde d'un montant de 318 351,10 € sera versé sur présentation d'un justificatif des dépenses réalisées à l'issue de la réception des travaux ainsi qu'un certificat de fin d'exécution.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Envoyé en préfecture le 11/06/2020

Affiché le

Reçu en préfecture le 11/06/2020

ID : 059-215903923-20220215-D15_2022-DE

Affiché le

ID : 059-215903923-20200609-000032-DE

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures visant à l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le : 10 JUIN 2022

Notifié le :

10 JUIN 2022



Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Envoyé en préfecture le 11/06/2020

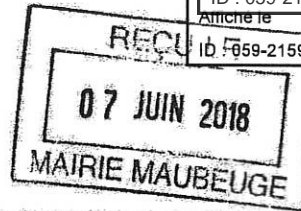
Affiché le

Reçu en préfecture le 11/06/2020

ID : 059-215903923-20220215-D15_2022-DE

Affiché le

Maubeuge
ID : 059-215903923-20220609-000032-DE



CONVENTION

**CONVENTION DE COFINANCEMENT
DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS ET DE VOIRIES
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE
ET
LA COMMUNE DE MAUBEUGE**

Vu la délibération n°1541 du Conseil communautaire de la CAMVS du 15 décembre 2010 validant le Projet de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier de Sous-le-Bois ;

Vu la délibération n° 331 du Conseil Communautaire de la CAMVS du 31 mars 2015 relative à l'avenant de clôture du PRU de Sous-le-Bois ;

Vu la délibération n°595 du Conseil Communautaire de la CAMVS du 24 février 2016 portant sur la création ou l'aménagement et l'entretien de voiries d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°161 du Conseil Municipal de la Ville de Maubeuge en date du 12 décembre 2017 portant sur le versement d'un fonds de concours à la CAMVS

Vu la délibération n°1473 du Conseil Communautaire de la CAMVS en date du 12 avril 2018 portant sur le fonds de concours

Entre:

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre
Représenté par son Président, Monsieur SAINT-HUILE

Ci-après dénommée par « la CAMVS »

La Ville de Maubeuge
Représentée par son Maire, Monsieur Arnaud DECAGNY

Ci-après dénommée par « la commune de Maubeuge »

Les dispositions de l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, permettent de verser des fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux et ce, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne pourra excéder la part du financement assurée en hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

En l'espèce d'un commun accord, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et les Villes ont décidé de conclure une convention formalisée dont l'objet est de préciser les conditions de versement d'un fonds de concours de la Ville de Maubeuge à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre dans le cadre des dépenses d'investissement réalisées sur le territoire des Villes de Maubeuge et Louvroil en matière d'aménagement des espaces publics et des voiries sur le quartier de Sous-le-Bois dont la CAMVS assure la maîtrise d'ouvrage du Projet de Rénovation Urbaine.

Article 1 : Objet

Dans le cadre du PRU de Sous-le-Bois et de l'aménagement des espaces publics, en lien avec la création des nouveaux logements portés par les bailleurs, la CAMVS a mandaté en 2015 un bureau d'études afin de réactualiser les études urbaines du fait de l'évolution du projet intégrant la démolition de 169 logements sociaux et tenant compte des préconisations des services de l'Etat (Sous-préfecture, DDTM), des services de sécurité publique et civile et des demandes de la Ville de Maubeuge.

Les conventions de cofinancement fixent les engagements réciproques des parties pour les opérations suivantes dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la CAMVS :

- Requalification de la rue d'Hautmont sur les communes de Maubeuge et Louvroil ;
- Création des voiries et aménagements d'espaces publics sur l'îlot 35 à Maubeuge permettant plus de cohérence tant sur le plan urbanistique qu'en matière de sécurité.

Requalification de la rue d'Hautmont

La CAMVS procédera à la requalification de la rue d'Hautmont ce qui permettra notamment de réduire l'emprise de la voirie, créant ainsi des trottoirs sécurisés.

Création des voiries et aménagements d'espaces publics

Ces nouvelles voiries, structurantes à l'échelle du quartier, auront pour objectif de désenclaver l'îlot 35 et de lui redonner une dimension cohérente. Elles serviront de tracé « fondateur » pour l'organisation de ce nouveau secteur de renouvellement urbain et apporteront une armature singulière à l'échelle de l'îlot, tout en prenant en compte les nouvelles fonctions urbaines.

Aussi, ces nouvelles voiries contribuent à améliorer le fonctionnement global des déplacements et à constituer une armature pour le développement du quartier et sa requalification.

La conduite des opérations se réalisera en deux tranches:

- Tranche 1 : Rue Saint Emilie, Rue Pâturage Laloux (Nord sud), voie nouvelle (Nord Sud), rue des fonderies, rue d'Hautmont, rue Pâturage Laloux (Est Ouest)
- Tranche 2 : Voie nouvelle (Est Ouest)

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Envoyé en préfecture le 11/06/2020

Affiché le

Reçu en préfecture le 11/06/2020

ID : 059-215903923-20220215-D15_2022-DE

Ancien le

ID : 059-215903923-20200609-000032-DE

Article 2 : Modalités financières

Le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous reprend l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre du projet d'aménagement des abords de la rue d'Hautmont et la répartition financière par commune.

Plan de financement prévisionnel HT Aménagement des espaces publics VRD du PRU de Sous-le-Bois

		Ville de Maubeuge	Ville de Louvroil	CAMVS
Coût estimatif TRANCHE FERME (TF)				
Espace vert	6 807,96 €	3 591,65 €	3 216,32 €	- €
Mobilier urbain	52 972,34 €	21 352,11 €	5 134,07 €	26 486,17 €
Voirie	493 585,47 €	204 812,37 €	41 980,37 €	246 792,74 €
Eclairage/Génie civil	637 511,36 €	266 342,95 €	52 412,73 €	318 755,68 €
Assainissement	264 602,00 €	- €	- €	264 602,00 €
Gestion des eaux pluviales	275 114,10 €	120 886,05 €	16 671,00 €	137 557,05 €
Eaux potables	123 192,50 €	11 655,00 €	- €	108 567,50 €
TOTAL	1 853 785,73 €	628 640,12 €	119 414,48 €	1 102 761,14 €
Coût estimatif TRANCHE OPTIONNELLE (TO)				
Espace vert	4 453,88 €	4 453,88 €	- €	- €
Mobilier urbain	40 764,69 €	20 382,35 €	- €	20 382,35 €
Voirie	300 867,44 €	150 433,72 €	- €	150 433,72 €
Eclairage/Génie civil	157 453,52 €	78 726,76 €	- €	78 726,76 €
Assainissement	58 095,00 €	- €	- €	58 095,00 €
Gestion des eaux pluviales	150 596,00 €	75 298,00 €	- €	75 298,00 €
Eaux potables	34 715,93 €	3 550,00 €	- €	31 165,93 €
TOTAL	746 946,46 €	332 844,71 €	- €	414 101,76 €
TOTAL TF + TO	2 600 732,19 €	961 484,82 €	119 414,48 €	1 516 862,89 €
SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DEPARTEMENT	12 863,00 €	6 431,50 €		6 431,50 €
	9 844,00 €		4 922,00 €	4 922,00 €
MON. ANT. B.O.J. REVISE		967 023,27 €	114 336,48 €	4 922 809,40 €

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplisse réellement toutes les clauses, la commune de Maubeuge participe financièrement aux travaux réalisés sur son territoire communal.

Au regard des nouveaux éléments présentés ci-dessus la part à charge prévisionnelle de la commune de Maubeuge s'élève à 955 053,32€.

La part à charge des communes pourra être réévaluée si la CAMVS bénéficie de subventions complémentaires pour la mise en œuvre des travaux (Département, Région ...).

La présente convention sera accompagnée des pièces suivantes :

- une copie de la délibération du Conseil Municipal de Maubeuge n° (...) décidant le versement d'un fonds de concours ;
- une copie de la délibération concordante de la CAMVS n° (...) acceptant le fond de concours.

L'utilisation du fonds de concours à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la présente convention.

A l'achèvement des travaux, si, lors du bilan de l'opération, calculé sur le montant hors taxe, la participation de la CAMVS s'avérait supérieure, le fonds de concours communal serait ajusté en conséquence afin de retrouver une parité entre communauté et commune.

Article 3 : Modalités de versement du fonds de concours

L'échéancier de versement du fonds de concours est arrêté comme suit : Le paiement s'étalera sur les exercices budgétaires 2018, 2019 et 2020 à raison d'un tiers du montant global par année.

Le délai de paiement sera de 45 jours à compter de la date de réception de la demande de la CAMVS et de la fourniture des pièces justificatives.

Article 4 : Contrôles d'activités de la C.A.M.V.S.

La CAMVS rendra compte régulièrement à la commune de Maubeuge de l'avancée de l'opération.

Une personne désignée par la commune à cet effet sera chargée de vérifier l'utilisation de la participation communale sur le plan quantitatif et qualitatif et de demander toute explication sur les éventuels écarts.

Par ailleurs, la commune de Maubeuge pourra à tout moment procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la CAMVS et du respect de ses engagements vis à vis de la commune.

Article 5 : Contrôles financiers de la C.A.M.V.S et imputations budgétaires

Sur simple demande de la ville de Maubeuge, la CAMVS devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux aménagements couverts par la convention.

Article 6 : Responsabilités et Assurances

La CAMVS devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée ou engagée.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Envoyé en préfecture le 11/06/2022

Affiché le

Reçu en préfecture le 11/06/2022

ID : 059-215903923-20220215-D15_2022-DE

Ancien le

ID : 059-215903923-20200609-000032-DE

Article 7 : Obligations diverses et Impôts

La CAMVS se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la CAMVS ne puisse être inquiétée ou recherchée à ce sujet.

Article 8 : communication

Pour toute communication sur cette opération, la CAMVS s'engage à faire mention de la participation de la commune de Maubeuge dans tout support et dans ses rapports avec les médias. Dans le cadre de mise en place de supports de communication sur les chantiers, les communes s'engagent à y faire apparaître la participation intercommunale.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention s'éteindra de plein droit à la date du versement effectif du fonds de concours par la commune de Maubeuge à la CAMVS, objet de la présente convention.

Article 10 : Résiliation

Par ailleurs, les parties se réservent le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention : en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de ses avenants, dès lors que dans le mois (30 jours) suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 11 : Juridiction compétente

Pour toute difficulté concernant les modalités et exécution des présentes, les parties déclarent que le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent pour régler les litiges.

Article 12 : Election de domicile

La commune de Maubeuge élira domicile pour la durée de la convention à la mairie de Maubeuge pour toutes les correspondances et notifications qui lui seront adressées en ce lieu.

La CAMVS élira domicile pour la durée de la convention à Maubeuge (59603)- 1, Place du Pavillon, pour toutes les correspondances et notifications qui lui seront adressées en ce lieu.

Fait en 4 exemplaires

A Maubeuge, le

Pour la Ville de Maubeuge



Arnaud DECAGNY
Maire

A Maubeuge, le 06 juin 2018

Pour la CAMVS



Bernardin STAN
Président

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le



ID : 059-215903923-20220215-D15_2022-DE



Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Envoyé en préfecture le 11/06/2022
Affiché le 11/06/2022
Reçu en préfecture le 11/06/2022
ID : 059-215903923-20220215-D15_2022-DE
Affiché le 11/06/2022
ID : 059-215903923-20200609-000032-DE

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE**

**Travaux d'aménagement d'espaces publics et de voiries entre la Commune de Maubeuge et
la CAMVS
Site associé du Projet de Rénovation Urbaine Louvroil/Maubeuge**

Vu de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1541 du Conseil communautaire de la CAMVS du 15 décembre 2010 validant le Projet de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier de Sous-le-Bois ;

Vu la délibération n° 331 du Conseil Communautaire de la CAMVS du 31 mars 2015 relative à l'avenant de clôture du PRU de Sous-le-Bois ;

Vu la délibération n°595 du Conseil Communautaire de la CAMVS du 24 février 2016 portant sur la création ou l'aménagement et l'entretien de voiries d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°161 du Conseil Municipal de la Commune de Maubeuge en date du 12 décembre 2017 portant sur le versement d'un fonds de concours à la CAMVS ;

Vu la délibération n°1473 du Conseil Communautaire de la CAMVS en date du 12 avril 2018 portant sur le fonds de concours ;

Vu la délibération n° du Conseil Communautaire de la CAMVS en date du 12 décembre 2019 portant sur l'avenant au fonds de concours.

Vu la délibération n° du Conseil Municipal de la Commune de Maubeuge en date du XXXXXX portant sur l'avenant au fonds de concours ;

Considérant qu'il convient d'ajuster l'article 1 de la convention de co-financement comme suit :

Article 1^{er} :

Au vu d'une fin de travaux prévue pour 2021 au lieu de 2020, l'échéancier du fonds de concours d'un montant total de 955 053,32 € est revu.

Afin de redéfinir ses nouvelles modalités de versement, l'article 3 de la convention est modifié dans les termes suivants :

- Pour l'année 2018, un acompte de 318 351,11 €, soit 1/3 du montant du fonds de concours a été versé ;
- Pour l'année 2019, un acompte de 318 351,11 €, soit 1/3 du montant du fonds de concours a été versé ;

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Envoyé en préfecture le 11/06/2020

Affiché le

Reçu en préfecture le 11/06/2020

ID : 059-215903923-20220215-D15_2022-DE

Affiché le

ID : 059-215903923-20200609-000032-DE

- Pour l'année 2021, le solde d'un montant de 318 351,10 € sera versé sur présentation d'un justificatif des dépenses réalisées à l'issue de la réception des travaux ainsi qu'un certificat de fin d'exécution.

Le délai de paiement reste inchangé, 45 jours à compter de la date de réception de la demande de la CAMVS et de la fourniture des pièces justificatives.

BROUILLON

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Envoyé en préfecture le 11/06/20

Affiché le

Reçu en préfecture le 11/06/2020

ID : 059-215903923-20220215-D15_2022-DE

Affiché le

ID : 059-215903923-20200609-000032-DE

Article 2 :

Les autres dispositions restent inchangées.

Fait en 3 exemplaires

A Maubeuge, le

Pour la Commune de Maubeuge

Arnaud DECAGNY
Maire

A Maubeuge, le

Pour la CAMVS

Benjamin SAINT-HUILE
Président

BROUILLON

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215903923-20220215-D15_2022-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 23 novembre 2021

L'an deux-mille-vingt et un, le vingt-trois novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 16 novembre 2021. Les conseillers municipaux ont été informés par voie dématérialisée le 16 novembre 2021. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 82 - nombre de présents : 54 - nombre de pouvoirs : 17 - nombre de votants : 71.

Délibération : 3012

Réf : AD

Objet : Programme de Rénovation Urbaine de Sous-le-Bois : Avenant n°2 à la convention de co-financement avec la commune de Maubeuge relative aux travaux de la rue d'Hautmont

Secrétaire de séance :
M. Benoît COURTIN

Délégués titulaires :

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : Mme Marjorie MAHIEUX - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Hugo GEORGES - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER - **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : Mme Aurélie WELONEK - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Albert JALLAY - **Eclaibes** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Emmanuelle DELABRE - **Elesmes** : M. Thierry DEPARIS - **Feignies** : M. Patrick LEDUC, Mme Martine LEMOINE, M. Jérôme DELVAUX ; M. Frédéric BAK ; **Ferrière-la-Grande** : M. Benoît COURTIN, Mme Grazielle VANBELLE, M. Jean-Philippe DELBART - **Ferrière-la-Petite** : M. Thomas PIETTE - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Stéphane WILMOTTE, Mme Caroline FRIART, M. Bernard BONDUE, Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Antony LARROQUE, Mme Marie-Catherine FLINOIS, M. Christophe FORIEL, Mme Brigitte ROULY - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Arnaud BEAUQUEL, Mme Nadia TERKI, Mme Sylvie DEVILLERS, M. Didier GALAND - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Alexandre PAREE - **Louvroil** : M. Guiseppa ASCONE, Mme Fatiha KACIMI, M. Jean-Louis SIMON - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Florence GALLAND, M. Nicolas LEBLANC, Mme Jeannine PAQUE, M. Dominique DELCROIX, Mme Annick LEBRUN, M. Patrick MOULART, Mme Bernadette MORIAME, M. Naguib REFFAS, Mme Brigitte RASSCHAERT, M. Nino CHIES, Mme Samia SERHANI, M. Emmanuel LOCOCCILO, M. Rémi PAUVROS, Mme Marie-Pierre ROPITAL, M. Michel WALLET, M. Jean-Pierre ROMBEAUX - **Monceau-Saint-Waast** : M. Serge GUILLAUME-MAINGUIN - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME ; **Noyelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Laurent RIFFE - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Vincent PETIT - **Vieux-Mesnil** : M. Grégory BELAZIZ - **Vieux-Reng** : M. Jean-Pierre MANFROY - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membres ayant été suppléés :

Bettignies : M. Michel LEFEBVRE par M. Jean-Pierre BLAS.

Membres ayant donné pouvoir :

Aulnoye-Aymeries : Mme Sylvie TOURNAY à M. Bernard BAUDOUX ; **Feignies** : Mme Martine LEMOINE à M. Patrick LEDUC ; **Hautmont** : M. Bernard BONDUE à Mme Aude VAN CAUWENBERGE ; Mme Caroline FRIART à Mme Marie-Catherine FLINOIS ; M. Stéphane WILMOTTE à Mme Aude VAN CAUWENBERGE ; **Jeumont** : Mme Nadia TERKI à M. Benjamin SAINT-HUILE ; Mme Sylvie DEVILLERS à M. Didier GALAND ; **Louvroil** : M. Guiseppa ASCONE à M. Jacques THURETTE ; **Maubeuge** : M. Nino CHIES à Mme Florence GALLAND ; M. Emmanuel LOCOCCILO à M. Arnaud DECAGNY ; Mme Annick LEBRUN à Mme Florence GALLAND ; Mme Bernadette MORIAME à Mme Jeannine PAQUE ; M. Naguib REFFAS à Mme Brigitte RASSCHAERT ; Mme Samia SERHANI à M. Arnaud DECAGNY ; **Noyelles-Sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER à M. Michel DETRAIT ; **Rousies** : M. Jean-Pierre LEBLANC à Mme Josiane SULECK ; **Sassegnies** : M. Vincent PETIT à M. Michel DUVEAUX.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.5216 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la CAMVS, suite à son retrait de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (CCA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment l'article 2-1-3.k relatif à la compétence obligatoire « actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant transfert automatique des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant extension des compétences de la CAMVS en matière de circuits courts ;

Vu la délibération n° 2402 du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts avec la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n°1320 du 27 mai 2010 relative à la réalisation de la maîtrise d'ouvrage du Programme de Rénovation Urbaine de Sous-le-Bois/Maubeuge-Louvroil par la CAMVS pour le compte des communes ;

Vu la délibération n°1422 du 23 septembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire du périmètre du Programme de Rénovation Urbaine de Sous-le-Bois/Maubeuge-Louvroil ;

Vu la délibération n°1541 du 15 décembre 2010 validant le Programme de Rénovation Urbaine du quartier de Sous-le-Bois ;

Vu la délibération n°1705 du 23 juin 2011 relative à la modification de la convention ANRU multisites ;

Vu la délibération n°1706 du 23 juin 2011 relative à la modification du périmètre d'intérêt communautaire du Programme de Rénovation Urbaine de Sous-le-Bois/Maubeuge-Louvroil ;

Vu la délibération n°1473 du 12 avril 2018 relative à la convention de co-financement des travaux d'aménagement d'espaces publics et de voiries entre la CAMVS et la commune de Maubeuge ;

Vu la délibération n°2290 du 12 décembre 2019 relative à l'avenant n°1 à la convention de co-financement des travaux d'aménagement d'espaces publics et de voiries entre la CAMVS et la commune de Maubeuge ;

De nouvelles voiries, structurantes à l'échelle du quartier, auront pour objectif de désenclaver l'îlot 35 et de lui redonner une dimension cohérente. Elles serviront de tracé « fondateur » pour l'organisation de ce nouveau secteur de renouvellement urbain et apporteront une armature singulière à l'échelle de l'îlot, tout en prenant en compte les nouvelles fonctions urbaines.

La conduite des opérations se réalisera en deux tranches :

- Tranche 1 : Rue Saint Emilie, Rue Pâturage Laloux (Nord-Sud), voie nouvelle (Nord Sud), rue des Fonderies, rue d'Hautmont, rue Pâturage Laloux (Est Ouest),
- Tranche 2 : Voie nouvelle (Est Ouest).

Le montant total de ces travaux d'aménagement s'élève à 2 600 732,19 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAMVS sollicite auprès de la commune de Maubeuge la part à charge prévisionnelle de 955 053,32 €.

Considérant qu'il convient d'ajuster, par avenant, l'article 1 de la convention de co-financement relatif aux versements des fonds par la Ville de Maubeuge.

Au vue d'une fin de travaux prévue pour 2022 au lieu de 2021, l'échéancier du fonds de concours d'un montant total de 955 053,32 € est revu.

Afin de redéfinir ses nouvelles modalités de versement, l'article 3 de la convention est modifié dans les termes suivants :

- Pour l'année 2022, le solde d'un montant de 318 351,10 € sera versé sur présentation d'un justificatif des dépenses réalisées à l'issue de la réception des travaux ainsi qu'un certificat de fin d'exécution.

Le délai de paiement reste inchangé, 45 jours à compter de la date de réception de la demande de la CAMVS et de la fourniture des pièces justificatives.

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Autorise le Président ou, l'un des membres du Bureau Communautaire par délégation, à signer l'avenant n°2 à la convention fonds de concours avec la ville de Maubeuge fixant les modalités financières ou tout document relatif à l'exécution de la présente.

Précise que la recette sera proposée au budget 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme
Par délégation du Président,
Cécile MOTTE, Directrice Générale des Services

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 03/12/21.....
et de la publication le 03/12/21..... ou de la notification le

Par délégation du Président,
Cécile MOTTE, Directrice Générale des Services



SEANCE DU 9 JUIN : DELIBERATION N°32

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎ : 03.27.53.75.32

Réf. : **CL / I.TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 2 JUIN 2020

L'an deux mille VINGT, le NEUF JUIN à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCCOCCILO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Naguib REFFAS pouvoir à Jean-Pierre COULON

Christian DEMUYNCK pouvoir à Nicolas LEBLANC

Corine DEMOUSTIER pouvoir à Arnaud DECAGNY

Denis DEJARDIN pouvoir à Marc DANNEELS

Frédéric LEFEBVRE pouvoir à Arnaud DECAGNY

Fabrice QUESTEL pouvoir à Bernadette MORIAME

Fatiha FEKIH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSE(E)S : à partir de la question n° 1

Nathalie MONFORT

Marie-Pierre ROPITAL

Sylvie ZATAR

ABSENT(E)S :

Nathalie GOMES - Patricia REMIENS-MACQ - Guy CAMBRELENG - Sophie CORDIER - Francis TRINCARETTO - Christophe DI POMPEO - Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY - Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N° 13 : Programme de Rénovation Urbaine du quartier de Sous-le-Bois - Avenant à la convention de cofinancement avec la CAMVS relative aux travaux de la rue d'Hautmont.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales instituant le versement de fonds de concours entre un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre et ses communes membres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5216-5 VI relatifs aux versements de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Vu les arrêtés préfectoraux relatifs aux statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) et notamment des :

- 30 mai et 19 décembre 2013 portant création de la nouvelle CAMVS
- 9 août 2016 portant modification des statuts de la CAMVS
- 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la C.A.M.V.S.,
- 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la CAMVS
- 25 juillet 2017 portant modification des statuts de la CAMVS
- 3 septembre 2018 portant modification des statuts de la CAMVS
- 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CAMVS relatives au Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier de Sous le Bois, et notamment :

- n°1541 du 15 décembre 2010 validant le PRU du quartier de Sous le Bois,
- n°1705 du 23 juin 2011 relative à la modification de la convention ANRU multisites,
- n°1706 du 23 juin 2011 relative à la modification du périmètre d'intérêt communautaire du PRU de Sous le Bois / Maubeuge Louvroil,
- n°331 du 31 mars 2015 relative à l'avenant de clôture de la convention ANRU multisites,
- n°595 du 24 février 2016 portant sur la création ou l'aménagement et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,
- n°1260 du 17 octobre 2017 relative au projet de rénovation urbaine de Sous le Bois et à la convention de co-financement des travaux d'aménagement d'espaces publics et de voirie entre l'agglomération Maubeuge Val de Sambre et la ville de Maubeuge,
- n°2290 du 12 décembre 2019 portant sur le Programme de Rénovation Urbaine du quartier de Sous le Bois - Avenant à la convention de co-financement relative aux travaux de la rue d'Hautmont

Vu les délibérations du Conseil municipal de la ville de Maubeuge relatives au Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier de Sous le Bois, et notamment :

- n°3 bis du 12 mai 2011 relative au renouvellement urbain multisites Maubeuge-Louvroil - autorisation de signer la convention pour le programme de rénovation urbaine du quartier de Sous le Bois,
- n°344 du 31 août 2015 relative à l'avenant de clôture de la convention ANRU multisites,
- n°161 du 12 décembre 2017 portant sur le projet de rénovation urbaine du quartier de Sous le Bois: convention de co-financement des travaux d'aménagement d'espaces publics et de voiries entre l'agglomération de Maubeuge Val de Sambre et la commune de Maubeuge,

Vu la Convention du 12 juillet 2018 de co-financement de travaux d'aménagement d'espaces publics et de voiries entre la CAMVS et la commune de Maubeuge, et notamment

- l'article 2 relatif aux modalités financières
- l'article 3 relatif aux modalités de versement du fonds de concours

Vu l'avenant à la convention relative au versement d'un fonds de concours à la CAMVS - Travaux d'aménagement d'espaces publics et de voiries entre la Commune de Maubeuge et la CAMVS,

Considérant que dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de Sous-le-Bois, la CAMVS procède à la requalification de la rue d'Hautmont notamment pour permettre de réduire l'emprise de la voirie et créer des trottoirs sécurisés,

Considérant la création de nouvelles voiries structurantes afin de désenclaver l'îlot 35 et lui redonner une dimension cohérente,

Que les 2 tranches prévues pour un montant total de 2 600 732,19 € HT se déclinent de la façon suivante :

- Tranche 1 : rue Sainte Emilie, rue Pâturage Laloux, voie nouvelle, rue des fonderies, rue d'Hautmont
- Tranche 2 : voie nouvelle

Considérant que la convention initiale du 12 juillet 2018 prévoyait une part à charge pour la ville de 961 484,82 € et une fin de travaux, ainsi qu'un dernier versement de la part ville en 2020,

Qu'il est prévu qu'en cas de subvention complémentaire pour la mise en œuvre des travaux, la part à charge des communes pouvait être réévaluée,

Que la C.A.M.V.S., maître d'ouvrage du projet, a obtenu du département du Nord une subvention ramenant la part à charge de la commune de Maubeuge à 955 053,32€,

Que, par ailleurs la fin du chantier est reportée à l'année 2021,

Considérant que, dans la convention initiale, l'échéancier de versement du fonds de concours se déclinait de la façon suivante :

- 30% sur présentation d'un certificat de commencement d'exécution,
- 30% sur justificatif de 80% des dépenses prévisionnelles,
- Le solde sur présentation des justificatifs à l'issue de la réception des travaux, d'un état récapitulatif des dépenses acquittées signées par le comptable signataire, d'un certificat de fin d'exécution.

Considérant qu'il est proposé de modifier les articles 2 et 3 de la convention dans le cadre d'un avenant selon les termes suivants :

- Pour l'année 2018, un acompte de 318 351,11 €, soit 1/3 du montant du fonds de concours a été versé,
- Pour l'année 2019, un acompte de 318 351,11 €, soit 1/3 du montant du fonds de concours a été versé,
- Pour l'année 2021, le solde d'un montant de 318 351,10 € sera versé sur présentation d'un justificatif des dépenses réalisées à l'issue de la réception des travaux ainsi qu'un certificat de fin d'exécution.

Considérant que le délai de paiement reste inchangé, soit 45 jours à compter de la date de la demande de la C.A.M.V.S. et de la fourniture des pièces justificatives.

Par ces motifs, il est proposé au conseil municipal :

- **D'acter** que la subvention du département ramène la part à charge de la commune de Maubeuge à 955 053,32€,
- **D'approuver** la modification par avenant du montant de la participation de la ville au fonds de concours de la rue d'Hautmont et le report du versement du dernier tiers de la part communale à l'année 2021,
- **D'approuver** la modification de l'échéancier de versement du fonds de concours suivante :
 - Pour l'année 2018, un acompte de 318 351,11 €, soit 1/3 du montant du fonds de concours a été versé,

- Pour l'année 2019, un acompte de 318 351,11 €, soit 1/3 du montant du fonds de concours a été versé,
- Pour l'année 2021, le solde d'un montant de 318 351,10 € sera versé sur présentation d'un justificatif des dépenses réalisées à l'issue de la réception des travaux ainsi qu'un certificat de fin d'exécution.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures visant à l'exécution de la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Acte** que la subvention du département ramène la part à charge de la commune de Maubeuge à 955 053,32€,
- **Approuve** la modification par avenant du montant de la participation de la ville au fonds de concours de la rue d'Hautmont et le report du versement du dernier tiers de la part communale à l'année 2021,
- **Approuve** la modification de l'échéancier de versement du fonds de concours suivante :
 - Pour l'année 2018, un acompte de 318 351,11 €, soit 1/3 du montant du fonds de concours a été versé,
 - Pour l'année 2019, un acompte de 318 351,11 €, soit 1/3 du montant du fonds de concours a été versé,
 - Pour l'année 2021, le solde d'un montant de 318 351,10 € sera versé sur présentation d'un justificatif des dépenses réalisées à l'issue de la réception des travaux ainsi qu'un certificat de fin d'exécution.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Envoyé en préfecture le 11/06/2020

Affiché le

Reçu en préfecture le 11/06/2020

ID : 059-215903923-20220215-D15_2022-DE

Affiché le

ID : 059-215903923-20200609-000032-DE

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures visant à l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le : 10 JUIN 2022

Notifié le :

10 JUIN 2022



Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Envoyé en préfecture le 11/06/2020

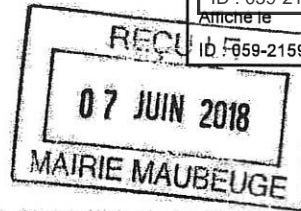
Affiché le

Reçu en préfecture le 11/06/2020

ID : 059-215903923-20220215-D15_2022-DE

Affiché le

ID : 059-215903923-20200609-000032-DE



CONVENTION

**CONVENTION DE COFINANCEMENT
DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS ET DE VOIRIES
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE
ET
LA COMMUNE DE MAUBEUGE**

Vu la délibération n°1541 du Conseil communautaire de la CAMVS du 15 décembre 2010 validant le Projet de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier de Sous-le-Bois ;

Vu la délibération n° 331 du Conseil Communautaire de la CAMVS du 31 mars 2015 relative à l'avenant de clôture du PRU de Sous-le-Bois ;

Vu la délibération n°595 du Conseil Communautaire de la CAMVS du 24 février 2016 portant sur la création ou l'aménagement et l'entretien de voiries d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°161 du Conseil Municipal de la Ville de Maubeuge en date du 12 décembre 2017 portant sur le versement d'un fonds de concours à la CAMVS

Vu la délibération n°1473 du Conseil Communautaire de la CAMVS en date du 12 avril 2018 portant sur le fonds de concours

Entre:

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre
Représenté par son Président, Monsieur SAINT-HUILE

Ci-après dénommée par « la CAMVS »

La Ville de Maubeuge
Représentée par son Maire, Monsieur Arnaud DECAGNY

Ci-après dénommée par « la commune de Maubeuge »

Les dispositions de l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, permettent de verser des fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux et ce, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne pourra excéder la part du financement assurée en hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

En l'espèce d'un commun accord, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et les Villes ont décidé de conclure une convention formalisée dont l'objet est de préciser les conditions de versement d'un fonds de concours de la Ville de Maubeuge à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre dans le cadre des dépenses d'investissement réalisées sur le territoire des Villes de Maubeuge et Louvroil en matière d'aménagement des espaces publics et des voiries sur le quartier de Sous-le-Bois dont la CAMVS assure la maîtrise d'ouvrage du Projet de Rénovation Urbaine.

Article 1 : Objet

Dans le cadre du PRU de Sous-le-Bois et de l'aménagement des espaces publics, en lien avec la création des nouveaux logements portés par les bailleurs, la CAMVS a mandaté en 2015 un bureau d'études afin de réactualiser les études urbaines du fait de l'évolution du projet intégrant la démolition de 169 logements sociaux et tenant compte des préconisations des services de l'Etat (Sous-préfecture, DDTM), des services de sécurité publique et civile et des demandes de la Ville de Maubeuge.

Les conventions de cofinancement fixent les engagements réciproques des parties pour les opérations suivantes dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la CAMVS :

- Requalification de la rue d'Hautmont sur les communes de Maubeuge et Louvroil ;
- Création des voiries et aménagements d'espaces publics sur l'îlot 35 à Maubeuge permettant plus de cohérence tant sur le plan urbanistique qu'en matière de sécurité.

Requalification de la rue d'Hautmont

La CAMVS procédera à la requalification de la rue d'Hautmont ce qui permettra notamment de réduire l'emprise de la voirie, créant ainsi des trottoirs sécurisés.

Création des voiries et aménagements d'espaces publics

Ces nouvelles voiries, structurantes à l'échelle du quartier, auront pour objectif de désenclaver l'îlot 35 et de lui redonner une dimension cohérente. Elles serviront de tracé « fondateur » pour l'organisation de ce nouveau secteur de renouvellement urbain et apporteront une armature singulière à l'échelle de l'îlot, tout en prenant en compte les nouvelles fonctions urbaines.

Aussi, ces nouvelles voiries contribuent à améliorer le fonctionnement global des déplacements et à constituer une armature pour le développement du quartier et sa requalification.

La conduite des opérations se réalisera en deux tranches:

- Tranche 1 : Rue Saint Emilie, Rue Pâturage Laloux (Nord sud), voie nouvelle (Nord Sud), rue des fonderies, rue d'Hautmont, rue Pâturage Laloux (Est Ouest)
- Tranche 2 : Voie nouvelle (Est Ouest)

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Envoyé en préfecture le 11/06/2020

Affiché le

Reçu en préfecture le 11/06/2020

ID : 059-215903923-20220215-D15_2022-DE

Ancien le

ID : 059-215903923-20200609-000032-DE

Article 2 : Modalités financières

Le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous reprend l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre du projet d'aménagement des abords de la rue d'Hautmont et la répartition financière par commune.

Plan de financement prévisionnel HT Aménagement des espaces publics VRD du PRU de Sous-le-Bois

		Ville de Maubeuge	Ville de Louvroil	CAMVS
Coût estimatif TRANCHE FERME (TF)				
Espace vert	6 807,96 €	3 591,65 €	3 216,32 €	- €
Mobilier urbain	52 972,34 €	21 352,11 €	5 134,07 €	26 486,17 €
Voirie	493 585,47 €	204 812,37 €	41 980,37 €	246 792,74 €
Eclairage/Génie civil	637 511,36 €	266 342,95 €	52 412,73 €	318 755,68 €
Assainissement	264 602,00 €	- €	- €	264 602,00 €
Gestion des eaux pluviales	275 114,10 €	120 886,05 €	16 671,00 €	137 557,05 €
Eaux potables	123 192,50 €	11 655,00 €	- €	108 567,50 €
TOTAL	1 853 785,73 €	628 640,12 €	119 414,48 €	1 102 761,14 €
Coût estimatif TRANCHE OPTIONNELLE (TO)				
Espace vert	4 453,88 €	4 453,88 €	- €	- €
Mobilier urbain	40 764,69 €	20 382,35 €	- €	20 382,35 €
Voirie	300 867,44 €	150 433,72 €	- €	150 433,72 €
Eclairage/Génie civil	157 453,52 €	78 726,76 €	- €	78 726,76 €
Assainissement	58 095,00 €	- €	- €	58 095,00 €
Gestion des eaux pluviales	150 596,00 €	75 298,00 €	- €	75 298,00 €
Eaux potables	34 715,93 €	3 550,00 €	- €	31 165,93 €
TOTAL	746 946,46 €	332 844,71 €	- €	414 101,76 €
TOTAL TF + TO	2 600 732,19 €	961 484,82 €	119 414,48 €	1 516 862,89 €
SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DEPARTEMENT	12 863,00 €	6 431,50 €		6 431,50 €
	9 844,00 €		4 922,00 €	4 922,00 €
MON. ANT. BUI. REVERSE				

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplisse réellement toutes les clauses, la commune de Maubeuge participe financièrement aux travaux réalisés sur son territoire communal.

Au regard des nouveaux éléments présentés ci-dessus la part à charge prévisionnelle de la commune de Maubeuge s'élève à 955 053,32€.

La part à charge des communes pourra être réévaluée si la CAMVS bénéficie de subventions complémentaires pour la mise en œuvre des travaux (Département, Région ...).

La présente convention sera accompagnée des pièces suivantes :

- une copie de la délibération du Conseil Municipal de Maubeuge n° (...) décidant le versement d'un fonds de concours ;
- une copie de la délibération concordante de la CAMVS n° (...) acceptant le fond de concours.

L'utilisation du fonds de concours à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la présente convention.

A l'achèvement des travaux, si, lors du bilan de l'opération, calculé sur le montant hors taxe, la participation de la CAMVS s'avérait supérieure, le fonds de concours communal serait ajusté en conséquence afin de retrouver une parité entre communauté et commune.

Article 3 : Modalités de versement du fonds de concours

L'échéancier de versement du fonds de concours est arrêté comme suit : Le paiement s'étalera sur les exercices budgétaires 2018, 2019 et 2020 à raison d'un tiers du montant global par année.

Le délai de paiement sera de 45 jours à compter de la date de réception de la demande de la CAMVS et de la fourniture des pièces justificatives.

Article 4 : Contrôles d'activités de la C.A.M.V.S.

La CAMVS rendra compte régulièrement à la commune de Maubeuge de l'avancée de l'opération.

Une personne désignée par la commune à cet effet sera chargée de vérifier l'utilisation de la participation communale sur le plan quantitatif et qualitatif et de demander toute explication sur les éventuels écarts.

Par ailleurs, la commune de Maubeuge pourra à tout moment procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la CAMVS et du respect de ses engagements vis à vis de la commune.

Article 5 : Contrôles financiers de la C.A.M.V.S et imputations budgétaires

Sur simple demande de la ville de Maubeuge, la CAMVS devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux aménagements couverts par la convention.

Article 6 : Responsabilités et Assurances

La CAMVS devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée ou engagée.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Envoyé en préfecture le 11/06/2022

Affiché le

Reçu en préfecture le 11/06/2022

ID : 059-215903923-20220215-D15_2022-DE

Ancien le

ID : 059-215903923-20200609-000032-DE

Article 7 : Obligations diverses et Impôts

La CAMVS se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la CAMVS ne puisse être inquiétée ou recherchée à ce sujet.

Article 8 : communication

Pour toute communication sur cette opération, la CAMVS s'engage à faire mention de la participation de la commune de Maubeuge dans tout support et dans ses rapports avec les médias. Dans le cadre de mise en place de supports de communication sur les chantiers, les communes s'engagent à y faire apparaître la participation intercommunale.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention s'éteindra de plein droit à la date du versement effectif du fonds de concours par la commune de Maubeuge à la CAMVS, objet de la présente convention.

Article 10 : Résiliation

Par ailleurs, les parties se réservent le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention : en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de ses avenants, dès lors que dans le mois (30 jours) suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 11 : Juridiction compétente

Pour toute difficulté concernant les modalités et exécution des présentes, les parties déclarent que le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent pour régler les litiges.

Article 12 : Election de domicile

La commune de Maubeuge élira domicile pour la durée de la convention à la mairie de Maubeuge pour toutes les correspondances et notifications qui lui seront adressées en ce lieu.


La CAMVS élira domicile pour la durée de la convention à Maubeuge (59603)- 1, Place du Pavillon, pour toutes les correspondances et notifications qui lui seront adressées en ce lieu.

Fait en 4 exemplaires

A Maubeuge, le

Pour la Ville de Maubeuge





Arnaud DECAAGNY
Maire

A Maubeuge, le 06 juin 2018

Pour la CAMVS




Benjamin STEN
Président

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le



ID : 059-215903923-20220215-D15_2022-DE



Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Envoyé en préfecture le 11/06/2022
Affiché le 11/06/2022
Reçu en préfecture le 11/06/2022
ID : 059-215903923-20220215-D15_2022-DE
Affiché le 11/06/2022
ID : 059-215903923-20200609-000032-DE

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE**

**Travaux d'aménagement d'espaces publics et de voiries entre la Commune de Maubeuge et
la CAMVS
Site associé du Projet de Rénovation Urbaine Louvroil/Maubeuge**

- Vu de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°1541 du Conseil communautaire de la CAMVS du 15 décembre 2010 validant le Projet de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier de Sous-le-Bois ;
- Vu la délibération n° 331 du Conseil Communautaire de la CAMVS du 31 mars 2015 relative à l'avenant de clôture du PRU de Sous-le-Bois ;
- Vu la délibération n°595 du Conseil Communautaire de la CAMVS du 24 février 2016 portant sur la création ou l'aménagement et l'entretien de voiries d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n°161 du Conseil Municipal de la Commune de Maubeuge en date du 12 décembre 2017 portant sur le versement d'un fonds de concours à la CAMVS ;
- Vu la délibération n°1473 du Conseil Communautaire de la CAMVS en date du 12 avril 2018 portant sur le fonds de concours ;
- Vu la délibération n° du Conseil Communautaire de la CAMVS en date du 12 décembre 2019 portant sur l'avenant au fonds de concours.
- Vu la délibération n° du Conseil Municipal de la Commune de Maubeuge en date du XXXXXX portant sur l'avenant au fonds de concours ;
- Considérant qu'il convient d'ajuster l'article 1 de la convention de co-financement comme suit :

Article 1^{er} :

Au vu d'une fin de travaux prévue pour 2021 au lieu de 2020, l'échéancier du fonds de concours d'un montant total de 955 053,32 € est revu.
Afin de redéfinir ses nouvelles modalités de versement, l'article 3 de la convention est modifié dans les termes suivants :

- Pour l'année 2018, un acompte de 318 351,11 €, soit 1/3 du montant du fonds de concours a été versé ;
- Pour l'année 2019, un acompte de 318 351,11 €, soit 1/3 du montant du fonds de concours a été versé ;

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Envoyé en préfecture le 11/06/2020

Affiché le

Reçu en préfecture le 11/06/2020

ID : 059-215903923-20220215-D15_2022-DE

Affiché le

ID : 059-215903923-20200609-000032-DE

- Pour l'année 2021, le solde d'un montant de 318 351,10 € sera versé sur présentation d'un justificatif des dépenses réalisées à l'issue de la réception des travaux ainsi qu'un certificat de fin d'exécution.

Le délai de paiement reste inchangé, 45 jours à compter de la date de réception de la demande de la CAMVS et de la fourniture des pièces justificatives.

BROUILLON

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Envoyé en préfecture le 11/06/2022

Affiché le

Reçu en préfecture le 11/06/2022

ID : 059-215903923-20220215-D15_2022-DE

Affiché le

ID : 059-215903923-20200609-000032-DE

Article 2 :

Les autres dispositions restent inchangées.

Fait en 3 exemplaires

A Maubeuge, le

Pour la Commune de Maubeuge

Arnaud DECAGNY
Maire

A Maubeuge, le

Pour la CAMVS

Benjamin SAINT-HUILE
Président

BROUILLON

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215903923-20220215-D15_2022-DE